PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Paulin

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, que le conseil municipal de cette municipalité lors d'une séance extraordinaire tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, le mercredi 15 décembre 2021 à 19 h 30, a adopté le règlement numéro deux cent quatre-vingt-trois (283) intitulé : RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Le règlement numéro deux cent quatre-vingt-trois (283) :

- fixe les taux de taxes foncières;
- fixe les compensations pour l'eau, les matières résiduelles et les égouts, etc.
- fixe les modalités de perception;
- fixe le taux d'intérêt et de la pénalité;

Ledit règlement peut-être pris en communication au bureau municipal situé au bureau municipal, 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, durant les heures normales de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur dès la publication du présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal

Donné à Saint-Paulin, ce seizième jour de décembre deux mille vingt-et-un.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier